

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-59
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 août 2020

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone H-705 est modifiée afin de permettre des modifications aux habitations trifamiliales de classe « H3 » en mode jumelé et contigu, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

La modification permet, pour le jumelé et le contigu, une largeur minimale du bâtiment principal à 7 mètres (au lieu de 15 et 22 mètres) et permet un maximum de 3 logements par bâtiment (au lieu de 6 et 9). La superficie minimale permise pour le mode d'implantation en jumelé passe de 750 mètres carrés à 300 mètres carrés et de 750 mètres carrés à 200 mètres carrés pour le mode d'implantation en contigu. La modification permet également, pour le jumelé et le contigu, une largeur de terrain minimale de 10 mètres (au lieu de 15 mètres) et permet les unités contiguës d'avoir 7 mètres pour le terrain du centre.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le XX septembre à partir de 16h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka, et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.